

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers participant à la séance : 17 + 2 procurations
Date de la convocation : 15/11/2018

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Héloïse BRAND-LIEBER, Christophe ADAM, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT.

Absents excusés et représentés : Mme Katia HALLER qui donne procuration à Mme Brigitte MUNSCH
M. Alain SCHOULER qui donne procuration à M. Jean-Marie MICHEL.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 ;
1. Révision simplifiée du PLU : Modalités de mise à disposition du projet de révision au public ;
 2. Subventions exceptionnelles 2018 ;
 3. Fixation des tarifs 2019 ;
 4. Subventions aux associations 2019 ;
 5. Subvention à l'association "Les Petites Frimousses" et convention financière 2019 ;
 6. Crédits de fonctionnement 2019 du corps local des pompiers ;
 7. Décisions modificatives de crédits ;
 8. Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe ;
 9. Création d'un poste contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
 10. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
 11. Motion pour le maintien d'une maternité à Thann ;
 12. Demande d'agrément d'un nouvel associé du lot de chasse n°1 ;
 13. Indemnité de conseil du Trésorier ;
 14. Renouvellement du contrat de fourrière suite à une réactualisation des tarifs ;

15. Réorganisation de la flotte de portables : Participation de la Commune au frais d'abonnement de la téléphonie mobile du personnel technique communal et d'une collaboratrice occasionnelle ;
16. Remboursement de frais avancés par une conseillère municipale.
Point divers.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Jean-Marie MICHEL, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE REVISION AU PUBLIC

M. Pascal Ferrari, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose l'objet de la modification simplifiée n°1 et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

M. Pascal Ferrari rappelle que le PLU approuvé le 8 juin 2017 comprend un emplacement réservé de 6,5 ha inscrit à la demande et au nom de l'Etat en vue de permettre la réalisation de la déviation de la RN66, cette inscription s'imposant de fait en raison de la Déclaration d'utilité publique (DUP) relative au dit projet de déviation.

Le 4 juillet 2017, l'État a décidé de ne plus prolonger la DUP. La dite DUP devenant alors de fait caduque, l'emplacement réservé n°1 du PLU s'y rattachant devient sans objet. Par courrier du 4 mai 2018, M. le Préfet du département du Haut-Rhin demande à la commune de supprimer l'emplacement réservé en question.

En effet, cette servitude devenue sans intérêt public que constitue l'emplacement réservé n°1 étant dommageable à la valeur et aux possibilités de valorisation du patrimoine des propriétaires concernés, sa suppression s'avère indispensable.

La procédure de modification simplifiée du PLU définie par les articles L.153-40, article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme permet cette suppression.

M. Pascal Ferrari propose que le Conseil Municipal engage la suppression de l'emplacement réservé n°1 pour libérer les propriétés concernées de cette servitude devenue caduque.

M. Pascal Ferrari indique que cette suppression de cet emplacement réservé libère des terrains en vue de la construction et contribue au développement communal sans consommer de nouveaux espaces urbanisables.

M. Pascal Ferrari précise encore que la seule solution alternative pour les propriétaires serait de faire valoir leur droit de délaissement auprès de l'Etat afin que celui-ci achète leur bien. Ainsi, sachant que l'Etat ne procédera pas à l'acquisition du dit bien, l'emplacement réservé deviendrait de fait caduc pour la partie du propriétaire demandeur.

En l'occurrence, la solution de la modification simplifiée a le mérite de redonner immédiatement à tous les propriétaires concernés la pleine jouissance de leur bien.

Entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et suite à l'avis favorable du Comité de Pilotage du 10 octobre 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De transmettre pour avis le projet de modification simplifiée n°1 aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. L'avis sera attendu dans un délai maximum d'un mois après la notification.
- De procéder à une insertion légale annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 dans deux quotidiens régionaux, ceci au moins huit jours avant le début de cette dernière. Concernant la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 au public, elle comprendra un cahier de concertation permettant la notification des remarques et se fera en mairie aux heures d'ouverture habituelle durant un mois.

Par ailleurs, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

À l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera en vue d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU.

POINT N° 2

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 21 novembre concernant les propositions d'attribution de plusieurs subventions à verser à titre exceptionnel.

- Participation à l'acquisition de la presse mobile – station de jus de pommes :

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention unique d'équipement de 1 000 € (investissement – compte 20421) pour la participation communale à l'acquisition de la presse mobile. La décision modificative de crédits suivante sera nécessaire au paiement de cette subvention.

MM André Diemer et Michel Throo ne prennent pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour:

- de l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la société des arboriculteurs de Bitschwiller pour un montant de 1000 €.
- du virement de crédits suivant au budget primitif 2018 pour permettre le paiement de cette subvention au titre de l'exercice comptable 2018 :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2138 -1 000 €

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 204 – Article 20421 +1 000 €.

- **Remboursement de la quote-part communale de la taxe d'aménagement payée par l'association des Chasseurs de l'Allenborn :**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle à la société de chasse de l'Allenborn pour compenser la part communale de la taxe d'aménagement payée par la société de chasse du lot 1 suite à la construction de l'abri de chasse. En effet, à l'expiration du bail de chasse, l'abri reviendra à la Commune et donnera un atout supplémentaire aux lots de chasse de la rive droite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des Chasseurs de l'Allenborn pour un montant de 1 692 €.
- du virement de crédits suivant au budget primitif 2018 pour permettre le paiement de cette subvention au titre de l'exercice comptable 2018 :

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 11 – Article 6238 -1 692 €

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 67 – Article 6745 +1 692 €.

- **Remboursement de frais d'animation avancés par les Sociétés Réunies pour les commémorations du 11 novembre :**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle en faveur des Sociétés Réunies de Bitschwiller pour le besoin de financement de l'association qui a avancé un certain nombre de prestations d'animation pour les commémorations du 11 novembre.

Mmes Emmanuelle Ruffio et Denise Stucker, MM Christophe Adam, Denis Auer et Fabien Debrut ne prennent pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour,

- de l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des Sociétés Réunies de Bitschwiller pour un montant de 1 400 €.
- du virement de crédits suivant au budget primitif 2018 pour permettre le paiement de cette subvention au titre de l'exercice comptable 2018 :

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 11 – Article 6238 -1 400 €

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 67 – Article 6745 +1 400 €.

POINT N°3

FIXATION DES TARIFS 2019

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la Commission des Finances du 21 novembre 2018 et de maintenir les tarifs communaux de 2018 sur l'exercice 2019, à l'exception du tarif horaire de la location de la salle de sports pour les sociétés extérieures, lycées, collèges ainsi que de l'ajout d'options vidéoprojecteur, son et éclairage à la salle des fêtes :

Concessions cimetière	TARIFS 2019
Tombe simple 15 ans / 30 ans	194 € / 388 €
Tombe double 15 ans / 30 ans	388 € / 775 €
Tombe triple 15 ans / 30 ans	582 € / 1164 €
Case columbarium 15 ans / 30 ans	299 € / 598 €

Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)	TARIFS 2019
Sociétés locales	
<input type="checkbox"/> entraînements	gratuit
<input type="checkbox"/> rencontre sportive	gratuit
<input type="checkbox"/> tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	105,00 €
<input type="checkbox"/> mur d'escalade	Suivant conventions
Sociétés extérieures, lycées, collèges...	
<input type="checkbox"/> entraînements	13.20 € de l'heure
<input type="checkbox"/> rencontre sportive	13.20 € de l'heure
<input type="checkbox"/> tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	253,00 €
<input type="checkbox"/> mur d'escalade	Suivant conventions
Salle des Fêtes	
Sociétés locales	Journée
<input type="checkbox"/> salle des fêtes seule	127,00 €
<input type="checkbox"/> salle des fêtes + office	147,00 €
<input type="checkbox"/> salle des fêtes + office + omnisports	315,00 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur seul	Offerte
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	100 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	100 €
Autres utilisateurs	
<input type="checkbox"/> salle des fêtes seule	371,00 €
<input type="checkbox"/> salle des fêtes + office	432,00 €
<input type="checkbox"/> salle des fêtes + office + omnisports	925,00 €
<input type="checkbox"/> salle des fêtes seule "formule réunion" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	160,00 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur (en supplément du tarif de location)	50 €
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	100 €
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	150 €
Autres tarifs divers :	
<input type="checkbox"/> Vente au déballage	60 €
<input type="checkbox"/> Droit de place au marché	5 €
<input type="checkbox"/> Lot Communal	6 €
<input type="checkbox"/> Carte de bois	14 €
Photocopies	
Tirages en mairie	
A4 noir et blanc / A4 couleur (prix unitaire)	0,20 € / 0,50 €
A3 noir et blanc / A3 couleur (prix unitaire)	0,40 € / 1 €

Gros tirages en mairie (associations)	
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par l'association)	0,04 € / 0,10 €
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par la mairie)	0,05 € / 0,12 €

M. Christophe ADAM souligne que le tarif de location de la salle de sports destiné aux lycées et collèges est sous-estimé par rapport au coût réel de fonctionnement de la salle qui est plus proche des 20 € de l'heure.

POINT N°4.1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des conseillers prenant part au vote :

- ✓ De maintenir, en règle générale, les valeurs des subventions de fonctionnement telles qu'attribuées en 2018 ;
- ✓ De ne pas reconduire la subvention à l'association Au Fil de la Vie suite à son changement de siège social ;
- ✓ De réduire la subvention allouée au Tennis Club en raison de l'arrêt de d'encadrement des jeunes ;
- ✓ D'approuver les subventions pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous.

M. Christophe ADAM estime insuffisant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée aux Arboriculteurs au regard de la participation de cette société aux animations et cérémonies communales. Le montant de la subvention devrait être revu à la hausse.

M. le Maire prend note de la remarque, rappelle que la Commune est réactive aux demandes de subventions d'investissement et réexaminera ce point à l'occasion de la préparation du budget 2020.

Subventions de fonctionnement :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote 2018</u>	<u>Versement 2018</u>	<u>Budget 2019</u>
Amicale des pompiers	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Arboriculteurs	285,00 €	285,00 €	285,00 €
Club Marguerite Weiss	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Au Fil de la Vie	135,00 €	135,00 €	00,00 €
Donneurs de sang	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Société de pêche	135,00 €	135,00 €	135,00 €
UNC	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Souvenir Français Section Locale	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Chorale Ste Cécile	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Dampf Pfifla	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Musique municipale	432,00 €	432,00 €	432,00 €

AJB	432,00 €	432,00 €	432,00 €
GTI Team	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Football club – USVT	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
Judo club	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
SRB Gym	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
Tennis club	1 002,00 €	1 002,00 €	432,00 €
Altazia	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Conseil de fabrique	1 073,00 €	1 073,00 €	1 073,00 €
Conférence St Vincent de Paul	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
GAS (85€ x 12 agents)	960,00 €	1020,00 €	1020,00 €
Club Vosgien	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Prévention routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Groupement Stes de musique	58,00 €	58,00 €	58,00 €
UDSP du Haut-Rhin (sapeurs-pompiers)	320,00 €	280,00 €	320,00 €
Périscolaire	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Judo club - jeunes licenciés	257,04 €	257,04 €	171,36 €
AJB - jeunes licenciés	117,81 €	117,81 €	149,94 €
SRB Gym - jeunes licenciés	310,59 €	310,59 €	160,65 €
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	236,90 €	236,90 €	218,50 €
Organisation feux Saint-Jean	300,00 €	300,00 €	0,00 €
Aide exceptionnelle Jean-Marie Malquit	300,00 €	300,00 €	0,00 €
Aide exceptionnelle Jade Bringel	300,00 €	300,00 €	0,00 €
	47 933,34 €	47 818,34 €	46 166,45 €

BUDGET 2019**47 000,00 €**

Les conseillers municipaux membres des associations locales s'abstiennent de voter pour ce qui les concerne.

M. le Maire rappelle que, pour le versement d'une subvention communale de base, les principes retenus sont les suivants :

- Participation des associations à la vie communale notamment via les Sociétés Réunies (critère le plus important).
- Production annuelle par les sociétés locales du compte-rendu de leur assemblée générale ainsi que le bilan de leurs comptes.
- Le fonctionnement associatif doit être régulier. L'association doit être inscrite au tribunal d'instance.
- Le siège de l'association doit être à Bischwiller à l'exception du club de football USVT issu de la fusion du football club de Willer et de Bitschwiller.

Il est bien entendu que tous ces critères doivent être remplis pour le versement de la subvention, le non-respect de l'un de ces critères sera une condition suspensive de versement.

POINT N°4.2**SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS 2019**

La Commission des Finances propose de maintenir le montant alloué aux associations pour chaque jeune licencié à 10,71 €. Sont bénéficiaires de ces subventions, le Judo-Club « Samourais », la Société de Gymnastique, l'AJB et l'USEP pour l'école mixte. Pour cette dernière, la commission propose de reconduire le même montant qu'en 2018, soit 2,30 € par élève.

La subvention s'élève en globalité à 700,45 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes aux associations pour les jeunes licenciés sportifs domiciliés à Bitschwiller selon les critères définis :

• Judo club "SAMOURAIS"	16 X 10.71 €	171,36 €
• AJB	14 X 10.71 €	149,94 €
• Société de gymnastique de Bitschwiller	15 X 10.71 €	160,65 €
• Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	95 X 2,30 €	218,50 €

POINT N° 5

SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE
"LES PETITES FRIMOUSES" ET ADOPTION DE CRITERES DE
PRIORISATION POUR L'ACCES AU PERISCOLAIRE
DANS LA CONVENTION FINANCIERE

A) Fixation du montant de l'aide attribuée à l'association « Les Petites Frimousses »

Afin de permettre à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" de continuer son activité à partir du 1^{er} janvier 2019, il convient de lui attribuer une subvention d'équilibre de 35 000 € pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019.

D'autre part, la réglementation actuelle prévoit que, lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficiant d'une subvention annuelle de 35 000 € dans le cadre du "Contrat Enfance Jeunesse", il convient de conclure une convention entre la Commune et cette association.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la subvention communale annuelle attribuée à l'Association « Les Petites Frimousses », la participation dégressive de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 et le reste à charge de la Commune de plus en plus important.

	Subvention communale	Participation de la CAF	Reste à charge de la Commune
Année 2012	35 000.00 €	20 386.80 €	14 613.20 €
Année 2013	35 000.00 €	19 027.68 €	15 972.32 €
Année 2014	35 000.00 €	17 668.56 €	17 331.44 €
Année 2015	35 000.00 €	16 309.44 €	18 690.56 €
Année 2016	35 000.00 €	14 950.32 €	20 049.68 €
Année 2017	35 000.00 €	12 232.08 €	22 767.92 €
Année 2018	35 000.00 €	10 872.96 €	24 127.04 €
Année 2019	35 000.00 €	9 513.84 €	25 486.16 €
Année 2020	35 000.00 €	8 154.72 €	26 845.28 €

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019.
- De voter un crédit de 35 000 € au compte 6574 qui sera inscrit au BP 2019.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses".

B) Critères de priorisation pour l'accès au temps périscolaire de l'association « les Petites Frimousses » dans la convention financière

Il a été constaté que la demande des familles excédait la capacité d'accueil de la structure d'accueil du périscolaire (portée à 36). La configuration des locaux et l'absence de financement complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales ne permettent pas à la Commune d'augmenter l'offre de places.

Aujourd'hui le mode d'inscription utilisé par la direction de la structure n'intègre pas des critères permettant de définir les dossiers d'inscriptions prioritaires.

Suite à une concertation avec la direction de l'association « Les Petites Frimousses », Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT propose au Conseil Municipal d'adopter des critères constituant les priorités d'accès au service périscolaire.

Ces critères ne constituent pas des conditions d'accès, mais permettent de définir les dossiers d'inscriptions prioritaires au temps périscolaire.

Ils pourront être revus l'année suivante après le bilan de leur mise en œuvre.

Considérant que les demandes d'inscription à la structure périscolaire sont plus importantes que la capacité d'accueil, il y a lieu de mettre en place des critères objectifs de priorisation à la demande de la Commune, principal financeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE

Les critères ci-dessous constituent les priorités d'accès à l'inscription au temps périscolaire, par ordre d'importance décroissante ; l'association « Les Petites Frimousses » devra les prendre en compte pour effectuer ses inscriptions.

- 1) Domiciliation et scolarisation à Bitschwiller-les-Thann ;
- 2) Enfant dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou assimilée à une activité professionnelle (ou un seul parent pour les familles monoparentales) ;
- 3) Réinscription d'un enfant ayant fréquenté l'accueil périscolaire l'année précédente ou d'un enfant issu d'une fratrie déjà accueillie aux Petites Frimousses ;
- 4) Enfants issus d'une fratrie demandant simultanément une inscription au périscolaire ;
- 5) Enfant ayant une situation nécessitant un encadrement spécifique hors temps scolaire ;
- 6) Entre deux situations analogues et de même priorité, la famille dont le quotient de revenus est le plus faible.

L'attribution de la totalité de la subvention aux Petites Frimousses sera subordonnée au respect de cette règle d'inscription.

Les éventuels recours seront transmis à la Commune pour analyse.

POINT N°6

CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2019 **DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal fixe la dotation 2019 à attribuer au corps local des Sapeurs-Pompiers à hauteur de 6 000 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

POINT N° 7

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

- **Mise à jour de l'actif**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe en charge des Finances, indique que, lorsqu'il est décidé de réaliser des travaux, les frais d'études ou d'insertion enregistrés au

compte 2031 ou 2033 doivent être virés au compte 23 ou 21 correspondant, par opération d'ordre budgétaire.

Cette opération équilibrée budgétairement l'ordre budgétaire nécessite l'émission d'un titre au compte 2031 ou 2033 et d'un mandat au compte 21 ou 23.

Après lecture des écritures comptables correspondant à des opérations ayant été suivies de travaux, il est utile de prévoir au budget 2018 les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 – Art. 2033		+ 1 562,78 €
Chapitre 041 – Art. 2031		+ 34 603,33 €
Chapitre 041 – Art. 21318	+ 17 156,83 €	
Chapitre 041 – Art. 2151	+ 19 009,28 €	
Total :	+ 36.166,11 €	+ 36.166,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 041 à hauteur de 36 166,11 € de manière équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les autres décisions modificatives font suite au besoin de financement en section d'investissement pour :

- L'acquisition d'un poste informatique supplémentaire (écran compris) accompagné d'un pack Office à la mairie utile notamment pour les formations à distance (webinaires). Il sera installé dans l'actuel bureau des Adjoints. Une licence supplémentaire du logiciel E-Magnus viendra compléter cet équipement.
- Des nouveaux crédits pour l'engagement dès 2018 d'études en vue de la réfection de la rue du Cimetière et de la cour de l'école élémentaire (étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre) suite à l'avis favorable de la Commission Travaux du 20 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les transferts de crédits sur le budget primitif 2018 comme suit :

Poste informatique mairie – écran led et logiciels :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2138 - 1 300 €
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2183 +1 300 €.

Etudes d'Avant-Projet de la cour de l'école élémentaire :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2138 -3 000 €
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21312 +3 000 €.

Mission de maîtrise d'œuvre rue du Cimetière :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2138 -6 500 €
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 +6 500 €.

M. le Maire remercie Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT pour son tour d'horizon très complet des points financiers.

POINT N°8**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. Jean-Marie MICHEL, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire en date du 04 octobre 2018 ;

M. le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Il est exposé par M. le Maire qu'un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il s'agit de Mme Christelle BRAND qui a été proposée pour être inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe. Ainsi il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} décembre 2018 en portant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 9**CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la réorganisation de la sécurité à l'entrée et à la sortie de l'école, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activité. Ce poste sera pourvu à hauteur de 0,83 heure hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 83 centièmes d'heure hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique territorial.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 10**RAPPORT D'ACTIVITES 2017
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

M. Michel THROO, Adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal un résumé détaillé des rapports 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

- **EAU**

1) Production et volumes facturés :

Un volume de 1 375 257 m³ a été produit pour les 9 communes du secteur 2 (1 343 893 m³ en 2016) ce qui représente une hausse de la production de 2,3 % par rapport à 2016.

Le total des volumes d'eau potable importés est en forte hausse pour la troisième année consécutive : 287 031 m³ en 2017 contre 105 112 m³ en 2016 et 83 573 m³ en 2015 soit une hausse de 173,1 % en 2 ans.

Le volume total mis en distribution s'élève donc à 1 504 731 m³ en 2017. Il est à noter que la prise en rivière située au lieu-dit Steinklotz n'a pas produit d'eau à Bitschwiller en 2017.

1 373 526 m³ ont été vendus (contre 1 299 274 m³ en 2016) ce qui représente une hausse de 5,7%.

Cette production provient :

- de l'eau de surface, captée par une prise en ruisseau ;
- du champ captant de Vieux-Thann ;
- de l'unité de filtration de Bourbach-le-Haut ;
- de captages de sources dont le captage d'eau du Gehren (Moosch) ;
- de l'achat d'eau au syndicat de Guewenheim pour la partie du volume importée.

L'eau prélevée par le biais des sources demeure de loin la principale ressource en eau.

2) Abonnements :

Le nombre d'abonnements est en légère baisse : 7 380 abonnés en 2017 contre 7 402 en 2016 soit une baisse de 0,3%. Le nombre d'abonnés à Bitschwiller-les-Thann n'est pas cité. La part de volumes d'eau vendus aux professionnels est la plus importante (52%) et est en augmentation par rapport à 2016 (+15 %).

3) Consommation :

La consommation dans la Communauté de Communes en 2017 est en légère hausse (1 391 507 m³).

4) Tarifs :

Le prix du m³ d'eau au 1er janvier 2018 s'élève à 1,71 € TTC ce qui représente une hausse de 2,33 % pour une facture de 120 m³.

Cette hausse s'explique par :

- L'augmentation importante de la part proportionnelle revenant à la collectivité (0,3158 € HT/m³ soit +5,71%).
- L'augmentation cumulée de la part fixe et de la part proportionnelle du délégataire qui représente une hausse de 2,67%.

5) Qualité de l'eau :

Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que l'eau de la Communauté de Communes Thann-Cernay est de bonne qualité. En 2017, 153 prélèvements ont été analysés (dont 17 sur le réseau de Bitschwiller), complétés par une surveillance de l'exploitant.

96,4 % des analyses se sont révélées conformes au niveau microbiologique et 98,2% au niveau physico-chimique sur les 9 communes. Bitschwiller affiche un taux de conformité de 94,12% pour la qualité de l'eau au robinet.

6) L'exploitation et l'entretien des ouvrages :

L'activité d'entretien du réseau, des branchements représente en 2017 :

- 23 nouveaux branchements ;
- 9 branchements supprimés ;
- 20 branchements modifiés ;
- 15 interventions pour fuite sur le réseau (poste en baisse) ;
- 7 interventions pour fuite sur les branchements (poste en baisse).

Les opérations de renouvellement ou d'extension du réseau en 2017 ont concerné :

Renouvellement :

- 143 ml de canalisation diamètre 100 cour des Seigneurs (Bourbach le Bas) ;
- 119 ml de canalisation diamètre 100 Chemin du Kattenbach (Roderen).

Extension :

- 57 ml de canalisation diamètre 100 Chemin du Kattenbach (Roderen) ;
- 142 ml de canalisation diamètre 100 lotissement Maisons Nature (Roderen) ;
- 25 ml de canalisation diamètre 100 rue des Châtaigniers (Thann).

• **ASSAINISSEMENT**

Concernant le secteur englobant Bitschwiller-les-Thann et 8 autres communes, le service public de la collecte des eaux usées est assuré par Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public approuvé le 8 mars 2010 par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour une durée de 12 ans.

Les volumes collectés sont traités à l'usine d'épuration de Cernay à l'exception des communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut dont les volumes collectés sont acheminés vers la station d'épuration de Guewenheim.

La collecte des eaux usées de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans le cadre du service exploité en délégation de service public par contrat d'affermage, c'est :

- 6 974 clients au 31.12.2017 (contre 6 992 en 2016) ;
 - 756 369 m³ facturés en 2017 (contre 749 169 en 2016 soit + 1,00 %) ;
 - 42,7 Km de canalisations d'eaux pluviales en réseau séparatif ;
 - 12,6 Km de canalisations d'eaux usées en réseau séparatif ;
 - 108,1 Km de réseau unitaire ;
- Soit un total de 164,4 km de canalisation (hors linéaire de refoulement) ;
- 4 636 regards ;
 - 2 332 bouches et avaloirs.

En 2017, les travaux d'entretien concernant le nettoyage et le curage du réseau sont en forte baisse à l'exception du réseau séparatif eaux usées. Parallèlement, les interventions et les réparations sur le réseau sont en forte augmentation (désobstruction).

La tarification en vigueur dans les communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay est conforme à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Les tarifs au 1^{er} janvier 2018 s'établissent à 2,83 € /m³ TTC soit + 1,1 % pour une facture de 120 m³. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation de la part proportionnelle revenant à la CCTC (+1,49 %) et au délégataire (+1,29%).

Le programme prévisionnel des travaux 2018 ne spécifie aucun chantier pour Bitschwiller-lès-Thann

M. le Maire remercie M. Michel THROO pour la clarté de son exposé.

POINT N°11

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA MATERNITE DE L'HÔPITAL DE THANN

Au cours des dernières semaines, la presse s'est faite l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régional de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- affirme avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann ;
- demande le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

POINT N°12**DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE
POUR LE LOT DE CHASSE N°1**

M. Denis AUER, Adjoint à l'Environnement, expose que M. Joseph RICCI, adjudicataire du lot de chasse n°1, a sollicité l'agrément de M. Jean-Baptiste FRANCOIS, domicilié à 68760 WILLER-SUR-THUR, en tant que sociétaire sur son lot de chasse.

M. Jean-Baptiste FRANCOIS est appelé à remplacer M. Yvan WIOLAND, démissionnaire.

Comme le prévoit l'article 6.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin un dossier de candidature a été fourni comprenant les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité ;
- Copie du permis de chasser validé ;
- Bulletin du casier judiciaire n°3 ;
- Justificatif de domicile ;
- Références cynégétiques.

L'article 20.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des associés.

VU le respect de la condition de distance visée à l'article 6.1 du cahier des charges par les associés de M. Joseph RICCI ;

VU la présence des documents prévus à l'article 6.2 du cahier des charges et notamment la présence des références cynégétiques de M. Jean-Baptiste FRANCOIS ;

VU que le nombre d'associés est inférieur à 6 pour le lot n°1 d'une superficie égale à 355.30 hectares ;

VU l'engagement écrit de M. Jean-Baptiste FRANCOIS de respecter les prescriptions techniques de l'article 24 du Cahier des Charges Départemental de la Chasse ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse suite à une consultation écrite transmise le 31 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à 17 voix pour et 2 abstentions de procéder à l'agrément, en tant qu'associé de chasse sur le lot n°1, de M. Jean-Baptiste FRANCOIS, domicilié, 5 rue du Canal à WILLER-SUR-THUR (68760).

POINT N° 13**INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux :

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% au titre de l'exercice comptable 2018 ;
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Antoine MAZENOD pour l'année en cours 2018 ;
- les crédits nécessaires sont votés au Chapitre 011 ;
- de réexaminer l'attribution de l'indemnité de conseil de M. MAZENOD ensuite annuellement.

POINT N° 14

SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE SUITE A LA REACTUALISATION DES TARIFS DU PRESTATAIRE ACTUEL

M. le Maire explique que le contrat de fourrière animale en cours avec la société Brendlé doit faire l'objet d'une nouvelle validation par le Conseil Municipal pour être reconduit en raison de la variation du prix de la prestation.

La société Brendlé (Aspach-Le-Bas) est depuis 2016 le prestataire de la Commune pour la prise en charge des animaux errants et dangereux ; elle réactualise son tarif qui est calculé sur un forfait basé sur le nombre d'habitants de la Commune. Cette réactualisation de 4 centimes par habitant représente un surcoût de 80 € / an.

La société Brendlé se dit confrontée à trois années de hausse des prix qui affectent de nombreux secteurs.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la société BRENDLE Sarl et du montant forfaitaire annuel revalorisé pour la réalisation des prestations (0,46 € / habitant en lieu et place de 0,42 € / habitant jusqu'au 31/12/2018), le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Donner son accord pour la signature du contrat de prise en charge des animaux errants et dangereux auprès de la société BRENDLE Sarl à compter du 01^{er} janvier 2019 sur la base du tarif de 0,46 € / habitant pour une période de 1 an avec tacite reconduction ;
- Habilitier le Maire à signer le contrat ;
- Voter les crédits nécessaires.

POINT N° 15**REORGANISATION DE LA FLOTTE DE PORTABLES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DE LA TELEPHONIE MOBILE DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL ET D'UNE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE**

Dans le cadre de la mise en concurrence engagée pour le renouvellement des contrats internet et téléphonie, M. le Maire propose de ne pas renouveler les abonnements de téléphones portables auprès d'un opérateur mais de verser une participation financière de 5 € / mois aux agents concernés comme participation à l'abonnement de leur téléphone privé. Le matériel restera pris en charge par la Commune en cas de renouvellement du portable.

Le coût actuel du forfait de téléphonie mobile chez l'opérateur est de 13 € /mois par agent.

La participation versée pour l'abonnement concernerait dans un premier temps trois agents du service technique communal et une collaboratrice occasionnelle de la Commune mais pourrait s'étendre à l'ensemble des agents techniques, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Donne son accord pour le versement d'une participation de 5 € par mois et par agent au forfait mensuel d'abonnement de téléphonie mobile des membres du service technique communal et d'une collaboratrice occasionnelle de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Autorise le Maire à étendre ce dispositif à l'ensemble du service technique en cas de besoin ;
- Fixe la fréquence annuelle pour le versement de la participation à l'abonnement.

POINT N° 16**REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Mme Marie-Dominique MLYNEK, Conseillère municipale, a avancé l'achat d'une fourniture (dorure) pour les commémorations du 11 novembre 2018.

Son mari a en effet « redoré » le blason de la Commune sur le Monument aux morts.

Cette fourniture représente une dépense totale de 20,80 € TTC.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer pour lui rembourser ces frais engagés qui sont à la charge de la Commune.

Mme Marie-Dominique MLYNEK ne prend part au vote.

Considérant que ces dépenses sont à la charge de la Commune, le Conseil Municipal décide à 18 voix pour de rembourser intégralement les frais avancés par Mme Marie-Dominique MLYNEK sur présentation de la facture.

POINT DIVERS

Remerciements

- Du SESSAD « Les enfants d'abord » pour la subvention accordée dans le cadre du cofinancement de l'ordinateur portable de l'élève Jade BRINGEL
- De la batterie des Grognards de Haute Alsace « Les tambours du centenaire » pour l'accueil qui leur a été réservé à l'occasion des commémorations du 10 et 11 novembre 2018.
- De M. le Maire qui adresse ses remerciements à tous ceux qui ont participé aux commémorations du centenaire de l'armistice du 10 et 11 novembre 1918 directement et indirectement :
 - ✓ Arboriculteurs
 - ✓ Chorale Sainte Cécile ;
 - ✓ Club Marguerite Weiss ;
 - ✓ Comité de pilotage du centenaire ;
 - ✓ Ecole élémentaire : enseignantes, enfants, parents d'élèves ;
 - ✓ Exposants, Musée de Thann, Société d'histoire de Masevaux, Bitschwillerois qui ont mis à disposition leurs souvenirs et leurs créations ;
 - ✓ Mairie : personnel technique et administratif, conseillers municipaux ;
 - ✓ Musiques municipales de Bitschwiller et de Vieux-Thann ;
 - ✓ Pompiers, JSP, clique ;
 - ✓ Sociétés Réunies de Bitschwiller ;
 - ✓ Souvenir Français (sections de Bitschwiller et de de Thann) ;
 - ✓ Union Nationale des Combattants (sections de Bitschwiller et Goldbach/Willier-sur-Thur).
 - ✓ A M. Raymond Mlynek qui a dessiné la plaque et peint le blason de la Commune au monument aux morts et Mme Annie RABILLARD pour sa calligraphie.
- De M. le Maire aux membres de la Commission de Noël pour la décoration du sapin de Noël à Thann

Manifestation du 24 novembre – Maternité de Thann

M. le Maire remercie les élus et les bitschwillerois qui se sont mobilisés pour le maintien de la maternité de Thann ; La manifestation était sous le signe des bonnets roses dont les plus remarquables avaient été tricotés par notre collègue Brigitte MUNSCH.

Positionnement gênant d'un îlot central

Mme Brigitte Munsch souligne le positionnement gênant pour les camions de l'îlot central situé en face de la mairie.

M. le Maire rappelle qu'une phase d'observation de l'intégration de ces îlots est en cours jusqu'en fin d'année et que des mesures correctives pourraient être apportées après une concertation et évaluation des risques avec les services de l'Etat (Dir-Est), gestionnaire de la voirie.

Bitschwiller-lès-Thann, le 28 novembre 2018
Pour extrait conforme
Jean-Marie MICHEL
MAIRE